PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Résolution n° 252.11.2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 249-2019

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 188-2015 relatif au programme de crédit de taxes à l'investissement pour favoriser la croissance économique des entreprises, suite à la recommandation du comité administration et développement ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 :

Considérant la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

A ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il peut à savoir :

Adoptée à l'unanimité des conseillers

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 188-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À L'INVESTISSEMENT POUR FAVORISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 – VALEUR ANNUELLE DES CRÉDITS ACCORDÉS ET APPROPRIATION DE FONDS

Le premier paragraphe de l'article 11 est remplacé par les deux paragraphes suivants :

Sous réserve du deuxième alinéa, afin d'assurer les crédits nécessaires au présent programme de crédit de taxes à l'investissement pour favoriser la croissance économique des entreprises, la Ville approprie à même son fonds général ou son surplus accumulé la somme de 18 000 \$ par année financière.

Dans tous les cas, le montant du crédit de taxes tel que prévu au présent règlement ne peut en aucun cas excéder 25 000 \$ par unité d'évaluation pour la durée maximale de cinq (5) années du présent programme.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Fortin, Maire Maryse Tremblay Greffière adjointe

AVIS DE MOTION: PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTÉ LE: PUBLIÉ LE: 7 octobre 2019 7 octobre 2019 2 décembre 2019 Informel février 2020